

RÉNOVATION DE FAÇADE

SUBVENTIONS COMMUNALES

1^{er} avril 2012- 31 décembre 2020

(Délibérations du 26 janvier 2012, 12 juillet 2012, 10 février 2016, 8 février 2017, 6 décembre 2017)

Composition du dossier de demande

- 1 - Formulaire ci-joint dûment rempli et signé
- 2 - Photos des façades existantes concernées
- 3 - Devis détaillés de l'ensemble des travaux prévus

Liste des travaux subventionnables

LES TRAVAUX EXTÉRIEURS CONCERNANT :

- les travaux de ravalement visibles du domaine public (maçonnerie, peinture, ravalement, nettoyage, etc.)
- les travaux de ravalement non visibles du domaine public à condition qu'ils viennent en complément d'une opération sur le même corps de bâtiment, visible du domaine public, concomitante ou déjà subventionnée par la ville.
- les remplacements de menuiserie réalisés dans le cadre de travaux de ravalement
- les travaux annexes rendus indispensables pour la pérennité du ravalement
- les échafaudages
- l'enlèvement des gravats de décrépiage
- le ravalement des murs de clôture (2 faces) donnant sur la voie publique

Ne sont pas subventionnés :

- les travaux sur vitrine commerciale (aide communale spécifique)
- les travaux sur couverture (aide communale spécifique)
- les travaux intérieurs
- les travaux neufs (par exemple : création d'une ouverture supplémentaire, démolition ou extension d'une façade, construction neuve...)
- tous travaux non liés au ravalement
- les travaux de ravalement sur cours et non visibles du domaine public sauf s'ils font partie d'un ensemble homogène avec ravalement sur rue.
- les travaux sur bâtiments annexes et murs de clôture non visibles du domaine public
- les organismes bénéficiant de la garantie communale
- les travaux de façades ayant déjà bénéficié d'une aide financière de la ville datant de moins de 20 ans. Ce délai est réduit à 10 ans pour les travaux de peinture d'ensemble dans les secteurs de protection du patrimoine.
- les volets roulants
- les menuiseries PVC

Aucuns travaux nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ne pourront être subventionnés tant que cette autorisation ne sera pas accordée.

Les travaux commencés avant la décision d'attribution de subvention par la commune ne pourront plus faire l'objet d'une attribution de subvention.

Règles générales

Le montant annuel total des aides versées sera plafonné chaque année. Les dossiers, traités par ordre de dépôt en mairie, seront accordés dans la limite de ce montant. Au-delà des dossiers pourront être accordés avec versement reporté sur l'exercice financier suivant.

Les subventions villes aux rénovations de façades sont limitées à :

UN seul dossier par unité foncière et par an

UN seul dossier par personne physique (propriétaire physique ou représentant physique d'entité civile juridique ou morale) et par an

Si le propriétaire est une entité civile juridique ou morale (SCI par exemple), il sera demandé de communiquer les noms des personnes constituant cette entité.

Cas particulier des propriétaires bailleurs : pour tenir compte du cumul des aides accordées par l'ANAH et le Conseil Général et de la défiscalisation, un abattement de 30% sera appliqué à la subvention accordée par la ville

Les taux d'aides s'appliquent sur le coût HT des travaux subventionnables par tranche successive de 8000 € HT : 21% - 14% - 7%

Le montant de la subvention est plafonné à 3 360 €

Cas particulier des propriétés situées en zone soumise aux règles de protection du patrimoine (périmètre des monuments historique qui sera remplacé par l'AVAP) : pour tenir compte du surcoût pouvant atteindre 70% dû aux matériaux et techniques imposés par l'Architecte des Bâtiments de France, ces taux sont portés à 39% – 26% - 13% en cas de travaux impliquant un surcoût imposées par l'ABF ou le règlement de l'AVAP

Dans ce cas, le montant de la subvention est plafonné à 6 240 €

Les travaux d'un montant inférieur à 1000 € HT ne seront pas subventionnés.

Si les travaux sont en complément de travaux précédemment subventionnés par la Ville, le calcul de la subvention s'effectuera en tenant compte des montants déjà subventionnés depuis 20 ans de manière à ce que les plafonds de subvention ne soient pas dépassés (délais réduit à 10 ans pour les travaux de peinture en zone de protection du patrimoine).

Les mêmes travaux ne peuvent faire l'objet d'aide à plusieurs titres (par exemple rénovation de façade et amélioration énergétique)

Chaque dossier sera étudié par la sous-commission aux subventions de la commission « Urbanisme Travaux Environnement »

Celle-ci contrôlera la réalisation des travaux avant versement des aides accordées

Cadre réservé à l'administration	
Date de dépôt de la demande	Année / N° de dossier
<input type="text"/>	F <input type="text"/> / <input type="text"/>

RÉNOVATION DE FAÇADE

SUBVENTIONS COMMUNALES

DÉCLARANT

NOM, Prénoms, ou DÉNOMINATION

ADRESSE

Tél et/ou e-mail :

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT PROPRIÉTAIRE BAILLEUR LOCATAIRE

NOMS DES PERSONNES CONSTITUANT L'ENTITÉ CIVILE JURIDIQUE OU MORALE :

TERRAIN

ADRESSE DU TERRAIN

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE
(s'il n'est pas le déclarant)

CADASTRE
(indiquez la section cadastrale et le numéro de parcelle)

PROJET

NATURE DES TRAVAUX DE FAÇADE

- TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT A L'IDENTIQUE
- MODIFICATION DE L'ASPECT DES MURS
- MODIFICATION DES MENUISERIES
- AUTRES TRAVAUX (précisez)

TRAVAUX AYANT FAIT L'OBJET

D'UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX

D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX :

MONTANT HORS TAXE DES DEVIS PRÉSENTÉS :€HT

ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné, CERTIFIE EXACTS les renseignements ci-dessus
Et m'engage à respecter les règles générales de constructions.

NOM

DATE ET SIGNATURE